

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

VILLE

#### **Décision du 14 juin 2013 portant création d'une commission locale de concertation au secrétariat général du comité interministériel des villes**

NOR : VILV1330411S

Le secrétaire général du comité interministériel des villes,  
Vu le décret n° 2009-539 du 14 mai 2009 relatif aux instances en charge de la politique de la ville ;  
Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville ;  
Vu la décision portant création d'une commission locale de concertation au SG-CIV du 30 avril 2013 ;  
Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques paritaires des ministères sociaux,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés pour représenter, au sein de la commission locale de concertation au sein du secrétariat général du comité interministériel des villes :

#### **Pour la CGT**

##### *Membres titulaires*

M. Jean-Yves LEFEUVRE  
Mme Carole CONDAT

##### *Membres suppléants*

M. Michael ORAND  
Mme Houria KHALDI

#### **Pour FO**

##### *Membre titulaire*

Mme Valérie LAPENNE

##### *Membre suppléante*

Mme Dominique GUILLEMIN

#### **Pour l'UNSA**

##### *Membres titulaires*

Mme Axelle BRIDOUX  
Mme Viviane LEPRINCE

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration du secrétariat général du comité interministériel des villes :

- le secrétaire général, président de la commission ;
- le secrétaire général adjoint ;
- le responsable du service de l'administration et des finances ;
- le sous-directeur de la sous-direction interministérielle et opérateurs ;
- le sous-directeur de la sous-direction des études statistiques et de l'évaluation,

En cas d'absence ou d'empêchement :

- du secrétaire général, celui-ci sera remplacé par le responsable de la mission de l'animation territoriale et des ressources ;
- du secrétaire général adjoint, celui-ci sera remplacé par la chargée des ressources humaines ;
- du responsable du service des affaires financières, celui-ci sera remplacé par l'adjoint du responsable du service de l'administration et des finances ;
- du sous-directeur de la sous-direction interministérielle et opérateurs, celui-ci sera remplacé par un des responsables de département de sa sous-direction ;
- du sous-directeur de la sous-direction des études statistiques et de l'évaluation, celui-ci sera remplacé par un des responsables de département de sa sous-direction.

## Article 3

Le secrétaire général du comité interministériel des villes est chargé de la publication de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 juin 2013.

*Le secrétaire général,*  
H. MASUREL